



Association Étudiante des Études Internationales et Politiques
International, Political and Policies Studies Students Association
Université d'Ottawa | University of Ottawa

RÈGLES D'ÉLECTION DE L'AÉÉIP : ÉLECTION GÉNÉRALE HIVER 2026

Directeur Général : Evan Roche

Président : Benjamin Dennie



1. Éligibilité des candidats
 - a. Membre de l'AÉÉIP et candidature
 - b. Exigences linguistiques
 - c. Conditions d'âge
 - d. Exigences du programme
2. Bénévoles et représentants officiels
 - a. Qualification des bénévoles et des représentants officiels
3. Calendrier
 - a. Nominations
 - b. Réunion obligatoire de tous les candidats
 - c. Liste officielle des candidats
 - d. Plates-formes
 - e. Jours de scrutin
 - f. La campagne
 - g. Débat
 - h. Représentants officiels
 - i. Liste des dépenses électorales
 - j. Divers
4. Dépenses électorales
5. Ressources
6. Communications avec le directeur général
7. Contenu des plateformes électorales, affiches et présentations
8. Présentations en classe
9. Vote
10. Comptage des bulletins, résultats et recomptages
11. Conduite pendant les jours de scrutin
12. Plaintes
13. Sanctions
14. Contestation des résultats de l'élection
15. Campagne en ligne
16. L'exécutif et le bureau de l'AÉÉIP
17. Publicité de tiers
18. Directeur Général
19. Divergence dans la langue de ce document



1. Admissibilité des candidats

Membre de l'AÉÉIP et candidature

- Un.e membre de l'AÉÉIP est une personne inscrite à l'Université d'Ottawa en sciences politiques, en administration publique, ou en études internationales et langues modernes et qui paye le prélèvement de l'AÉÉIP. Pour plus de détails, veuillez consulter l'article 3.1 des statuts de l'AÉÉIP.
- Tout membre de l'AÉÉIP peut être candidat à condition que son formulaire de candidature ait été renvoyé à l'adresse électronique president@aeeipsssa.ca avant 23 h 59 le vendredi 20 février 2026.

Exigences linguistiques

- Certains postes sont soumis à une exigence linguistique académique. Dans ce cas, un candidat sera considéré comme éligible pour un poste francophone ou anglophone en fournissant la preuve suivante : Réussir un test linguistique administré par le vice-président des affaires francophones.

Conditions d'âge

- Il est exigé que tous les candidats au poste de vice-président des affaires sociales aient l'âge légal requis pour consommer de l'alcool en Ontario au début de leur mandat afin d'assurer le bon déroulement de tous les événements sociaux de l'AÉÉIP. Lors de l'inscription, les candidats à ce poste doivent présenter une pièce d'identité émise par le gouvernement indiquant l'âge du candidat.

Exigences du programme

- Certains postes exigent que les candidats soient inscrits à un programme spécifique (c'est-à-dire VP POL et VP PAP). Le directeur général, conformément aux dispositions constitutionnelles, déterminera l'éligibilité des candidats devant s'inscrire à un programme donné.

2. Bénévoles et représentants officiels

Qualification des bénévoles et des représentants officiels

- Tout étudiant de premier cycle de l'Université d'Ottawa peut être un représentant officiel ou un bénévole pour la campagne d'un candidat, à condition de respecter les règles électorales. Les membres de l'exécutif de l'AÉÉIP ou de tout autre gouvernement étudiant reconnu ou du SÉUO ne peuvent être ni bénévoles ni



représentants officiels. Aucun candidat ou candidat potentiel ne peut coopérer ou collaborer de quelque manière que ce soit aux responsabilités électorales d'autres candidats (y compris, mais sans s'y limiter, les campagnes, les présentations en classe). La formation de listes ou toute autre alliance non officielle entre candidats sera considérée comme une violation de cette règle.

- Les bénévoles doivent respecter les règles énoncées dans le présent document.

3. Horaire

Nominations

- Le formulaire de nomination doit être renvoyé avant 23 h 59 le vendredi 20 février 2026 à l'adresse électronique president@aeeippssa.ca. Le formulaire de nomination doit comporter un minimum de 15 signatures d'étudiants d'un programme de l'AÉÉIP (il serait avantageux d'avoir plus que le nombre minimum de signatures requises).
- Les membres de l'exécutif et les autres candidats ne sont pas autorisés à signer les formulaires de nomination. Si vous vous présentez à un poste de représentant d'une année, seules les personnes de votre année pourront signer votre feuille. Si vous vous présentez à un poste académique, les personnes qui signent votre feuille doivent être dans votre programme.

Réunion obligatoire de tous les candidats

- Une réunion obligatoire avec tous les candidats aura lieu à 14h00 le samedi 21 février 2026.
- Tout candidat qui ne peut pas assister à la réunion doit envoyer une procuration et doit en informer le DG au préalable. Le DG peut être joint à l'adresse suivante : elections@aeeippssa.ca.

Liste officielle des candidats

- Une liste officielle des candidats sera affichée sur le site Web des élections de l'AÉÉIP à tous les membres de l'AÉÉIP d'ici le mercredi 25 février 2026 à 11 h.

Plateformes électorales

- Les plateformes électorales des candidats doivent être soumises au DG avant 23h59 le lundi 23 février 2026 à l'adresse elections@aeeippssa.ca.
- Les plateformes seront affichées sur le site Web des élections de l'AÉÉIP.
- Toutes les plateformes doivent être bilingues. Les candidats sont responsables de la traduction de leur propre plateforme.



- Toutes les plateformes doivent compter 600 mots ou moins, dans leur intégralité (idéalement 300 anglais / 300 français). Les candidats peuvent rédiger des versions plus longues de leur programme, mais seule la version résumée (600 mots) sera mise à disposition par l'AÉÉIP.

Jours de scrutin

- Les candidats peuvent (s'ils le souhaitent) voter à tout moment.
- Le vote en ligne sera disponible de 10h00 le 10 mars à 23h59 le 11 mars 2026

La campagne

- Les campagnes peuvent commencer à 8h30 du lundi 23 février jusqu'au lundi 9 mars à 23h59. Aucune campagne ne sera autorisée en dehors de la période de campagne officielle. Faire campagne en dehors des dates et heures prescrites entraînera une pénalité (à la discrétion du directeur général).
- Afin de promouvoir une période électorale plus durable, aucune affiche, aucun dépliant, aucune bannière ou autre matériel imprimé ne sera utilisé à des fins de campagne pendant toute la période électorale. Les candidats sont invités à utiliser les médias sociaux, les présentations en classe, etc. pour faire campagne.
- Les candidats qui utilisent des produits en papier pour leur campagne recevront un avertissement du directeur général et seront obligés de retirer immédiatement leur matériel de campagne en papier.

Débat

- l'AÉÉIP organisera un débat pendant la période électorale. Tous les candidats sont encouragés à participer à ce débat. Le débat aura lieu le jeudi 5 mars 2026 à 19h à CRX 307. Les candidats qui ne se présentent pas au débat n'ont pas droit à une procuration ; toutefois, les candidats peuvent préparer une déclaration de 600 mots qui sera lue par le DG ou une personne désignée (modérateur).

Représentants officiels

- Tous les candidats doivent envoyer un courriel au DG indiquant le nom de leurs représentants officiels et de leurs bénévoles avant le lundi 23 février à 23h59. Des bénévoles supplémentaires peuvent être ajoutés jusqu'au mercredi 25 février à 23h59 (veuillez en informer le directeur général par courriel).

Divers

- Si les candidats décident d'abandonner les élections, ils doivent le faire avant le vendredi 27 février 2025 à 23h59.



- Les dates et heures peuvent être modifiées à tout moment. Les candidats sont exclusivement responsables de la mise à jour des horaires.

4. Dépenses électorales

- Les candidats ne sont pas autorisés à dépenser de l'argent pendant la campagne.

5. Ressources

- Les candidats ne sont pas autorisés à utiliser les ressources de la l'AÉÉIP pour les besoins de leur campagne.
- Les candidats ne peuvent utiliser aucune des ressources du SÉUO. Cela signifie que les ressources des autres gouvernements étudiants reconnus, des clubs ou des services ne peuvent pas être utilisées pour les besoins de la campagne. Les ressources de l'administration de l'université ne sont pas autorisées non plus.

6. Communications avec le PDG

- Le DG peut être contacté à tout moment par e-mail à l'adresse suivante : elections@aeiippssa.ca.

7. Contenu des plates-formes électorales, des affiches et des présentations

- Les candidats doivent s'abstenir de tenir ou d'exposer des propos diffamatoires à l'encontre d'un adversaire, d'un autre étudiant ou d'un groupe particulier d'étudiants. Les candidats qui enfreignent cette règle seront soumis à une disqualification immédiate à la discrétion du directeur général.
- Tout le contenu écrit doit être fourni à parts égales en anglais et en français.
- Toutes les affiches et le contenu en ligne doivent inclure le logo de l'AÉÉIP et un contenu bilingue. Toutes les affiches et le matériel promotionnel doivent être approuvés par le chef de la direction avant d'être affichés. Si une affiche est affichée sur les médias sociaux sans l'approbation du chef de la direction, le candidat pourrait faire face à des sanctions.

8. Présentations en classe

- Quatre (4) présentations en classe sont requises de la part de tous les participants de première année et les participants non contestés. Six (6) présentations en classe sont requises de la part de tous les autres participants. Les participants devront



obtenir la signature de leur professeur confirmant qu'ils ont terminé leur exposé en classe.

9. Vote

- Les étudiants voteront par bulletin secret en ligne. Le président enverra les bulletins de vote avant 10h00 le mardi 10 mars 2026.
- Chaque membre de l'AÉÉIP ne peut voter qu'une seule fois.
- Les votes seront comptés conformément à la constitution de l'AÉÉIP .

10. Comptage des bulletins, résultats et recomptages

- Les résultats seront vérifiés par le DG.
- Dans le cas où moins de 10 voix séparent le candidat gagnant du second, un recomptage peut avoir lieu à la demande des représentants officiels des candidats.
- Aucun candidat ne sera élu par acclamation. Un vote majoritaire "OUI" est toujours nécessaire pour qu'un candidat soit élu.
- Les résultats officiels seront annoncés le vendredi 13 mars 2026. Des résultats non officiels pourront également être annoncés le dernier jour de l'élection, après que tous les bulletins de vote aient été comptés et que les représentants officiels des candidats aient eu l'occasion d'examiner les résultats.
- Les résultats seront envoyés par courriel à tous les membres de l'AÉÉIP et publiés sur la page Facebook et le site Web de l'AÉÉIP dès qu'ils seront officiels.

11. Conduite pendant les jours de vote

- Les candidats NE SONT PAS autorisés à faire campagne pendant les jours de scrutin.
- Les candidats NE SONT PAS autorisés à être présents autour des bureaux de vote les jours d'élection (ceci ne s'applique pas à la section 4).

12. Plaintes

- Toute plainte concernant un candidat ou les élections en général doit être immédiatement envoyée par e-mail ou par écrit au DG.
- Les plaintes ne seront considérées comme valables qu'une fois reçues par écrit par le DG. Les plaintes envoyées via Facebook, Twitter ou d'autres médias sociaux ne seront pas prises en compte ou considérées comme valides.

13. Sanctions



- Des pénalités allant d'un simple avertissement à un retrait de l'élection peuvent être infligées par le DG à un candidat si son équipe enfreint les règles électorales.
- Les candidats qui utilisent la publicité d'un tiers feront l'objet d'une action disciplinaire à la discrétion du directeur général.

14. Contestation des résultats des élections

- Tout membre de l'AÉÉIP a jusqu'à 23h59 le jeudi 12 mars 2026 pour contester les résultats des élections.
- Pour contester les résultats, il faut envoyer un courriel ou une demande écrite au directeur général. Cette demande doit être conforme à l'article 12.

15. Campagne en ligne

- L'utilisation de communautés virtuelles telles que Facebook, Instagram et Tiktok est autorisée. Tout candidat qui souhaite faire campagne est autorisé. Le directeur général doit être l'un des administrateurs de tout groupe ou page créé par un candidat.
- Les candidats peuvent envoyer des courriels et d'autres notifications électroniques pour autant qu'ils ne violent pas les articles 3, 5 et 8.

16. L'exécutif et le bureau de l'AÉÉIP

- Les membres de l'exécutif actuel de l'AÉÉIP qui sont candidats aux élections NE PEUVENT PAS utiliser le bureau de l'AÉÉIP à moins que le DG ou un membre de l'exécutif actuel de l'AÉÉIP qui ne se présente pas ne les accompagne. Cette règle est en vigueur à partir du moment où un formulaire de candidature a été soumis avec la documentation appropriée jusqu'à la fin des jours de vote.
- Afin de s'assurer que cette règle est respectée, le(s) candidat(s) doit(vent) renoncer à la(aux) clé(s) de son(leurs) bureau(x) et en fournir la preuve en remplissant le formulaire (Preuve de restitution) et en le faisant signer par le personnel approprié au bureau de la l'École des Études Politiques (7^e étage FSS) et en renvoyant le formulaire susmentionné avec leur formulaire de nomination.

17. Publicité de tiers

- La publicité de tiers est strictement interdite pendant l'élection. Tout le contenu de la campagne doit être produit par les campagnes officielles des candidats.
- Les candidats ayant recours à la publicité de tiers feront l'objet de mesures disciplinaires conformément à la section 14 du règlement.



18. DG

- Le directeur général est généralement responsable de la tenue des heures de bureau et informera les candidats de ces heures une fois qu'elles auront été établies. Le directeur général prendra des sanctions au cas par cas.

19. Divergence dans le langage de ce document

- Ce texte fut rédigé en anglais et le texte en français ci-dessus est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.



Association Étudiante des Études Internationales et Politiques
International, Political and Policies Studies Students Association
Université d'Ottawa | University of Ottawa

IPPSSA ELECTION RULES : GENERAL ELECTION WINTER 2026

Elections CEO : Evan Roche

President : Benjamin Dennie



1. Eligibility of Candidates
 - a. IPPSSA Membership and Candidacy
 - b. Linguistic Requirements
 - c. Age Requirements
 - d. Program Requirements
2. Volunteers and Official Representatives
 - a. Qualification of Volunteers and Official Representatives
3. Timetable
 - a. Nominations
 - b. All Candidates Mandatory Meeting
 - c. Official List of Candidates
 - d. Platforms
 - e. Polling Days
 - f. The Campaign
 - g. Debate
 - h. Official Representatives
 - i. List of Electoral Expenses
 - j. Miscellaneous
4. Electoral Expenses
5. Resources
6. Communications with the CEO
7. Content of Electoral Platforms, Posters and Presentations
8. Classroom Presentations
9. Voting
10. Ballot Counting, Results and Recounts
11. Conduct During Voting Days
12. Complaints
13. Penalties
14. Contesting the Election Results
15. On-line Campaigning
16. The Executive and the IPPSSA Office
17. Third party advertising
18. CEO
19. Discrepancy in the language of this document



1. Eligibility of Candidates

IPPSSA Membership and Candidacy

- An IPPSSA member is anyone enrolled at the University of Ottawa in Political Science, Public Administration or International Studies and Modern languages who has not opted out of their IPPSSA levy. For further details please consult section 3.1 in the IPPSSA Constitution.
- Any IPPSSA member may be a candidate as long as their nomination form has been returned to the president@aeeippssa.ca email by 11:59 pm on Friday, February 20, 2026.

Linguistic Requirements

- Some positions have a linguistic requirement. In that case, a candidate will be considered eligible by passing a language test administered by Vice-President of Francophone Affairs.

Age Requirements

- It is required that all candidates for the position of Vice President of Social Affairs be of the required legal drinking age in Ontario at the start of their mandate to ensure proper functioning of all IPPSSA social events. Upon registration, candidates for this position must present a piece of government-issued identification indicating the age of the candidate.

Program Requirements

- Some positions require candidates to be registered in a specific program (i.e. VP EIL, VP POL and VP PAP). The CEO as per constitutional provisions will determine eligibility of candidates requiring registration in a certain program.

2. Volunteers and Official Representatives

Qualification of Volunteers and Official Representatives

- Any undergraduate student at the University of Ottawa can be an official representative or volunteer on a candidate's campaign provided that they follow the electoral rules. Executive members of IPPSSA or any other Recognized Student Government or UOSU may not be either a volunteer or an official representative.
- No candidate or potential candidate may cooperate or collaborate in any way in other candidates' electoral responsibilities (including but not limited to campaigns, class



presentations). The formation of slates or any other unofficial alliance between candidates will be regarded as a violation of this rule.

- Volunteers must respect the rules outlined in this document.

3. Timetable

Nominations

- The Nomination Form must be returned by 11:59 pm on Friday, February 20, 2026 to the president@aeippssa.ca email. The Nomination Form must have a minimum 15 signatures of students from an IPPSSA program (it would be beneficial to have more than the minimum number of signatures required).
- Executive members and fellow candidates are not allowed to sign nomination forms. If you are running for a year representative position, only people in your year will be able to sign your sheet. If you are running for an Academic Position, those who sign your sheet have to be in your program.

All Candidates Mandatory Meeting

- A mandatory all candidates meeting will take place at 2:00pm Saturday, February 21, 2026.
- Any candidate who cannot attend the meeting must send a proxy and must notify the CEO beforehand. The CEO can be reached at elections@aeippssa.ca.

Official list of Candidates

- An Official List of Candidates will be posted on the IPPSSA Elections website to all IPPSSA members by Wednesday, February 25, 2025 by 10:00 AM.

Platforms

- Candidates' electoral platforms must be submitted to the CEO by 11:59 pm on Monday, February 23, 2026 at elections@aeippssa.ca
- The platforms will be posted on the IPPSSA Elections website.
- All platforms must be bilingual. Candidates are responsible for translating their own platform.
- All platforms must be 600 words or less, in their entirety (ideally 300 English / 300 French). Candidates may draft longer versions of their platform however, only the summarized version (600 words) will be made available by IPPSSA.

Polling Days

- Candidates may (if they chose to) vote at anytime



- Online voting will be available from 10:00am on March 10th to 11:59pm March 11th, 2025.

The Campaign

- Campaigns may begin at 8:30am on Monday, February 23rd to Monday, March 9th at 11:59 PM. No campaigning will be permitted outside the official campaign period. Campaigning outside the prescribed time and dates will result in a penalty (at the discretion of the CEO).
- In order to promote a more sustainable election period, no paper posters, flyers, banners or other printed materials will be used for campaigning purposes throughout the election period. Candidates are welcome to use social media, class presentations, etc., to campaign.
- Candidates found to be using paper products for their campaign will be issued a warning by the CEO and will be obligated to immediately take down their paper campaign materials.

Debate

- IPPSSA will facilitate one debate during the election period. All candidates are encouraged to attend the debate. The debate will take place on Thursday, March 5th, 2025 at 7pm at CRX307. Candidates who fail to show up to the debate are not entitled to a proxy however; candidates may prepare a 600 word statement to be read by the CEO or an appointed designate (moderator).

Official Representatives

- All candidates must e-mail the CEO stating the name of their official representatives and volunteers by Monday, February 23rd at 11:59 PM. Additional volunteers can be added until Wednesday, February 25th at 11:59 PM (Please let the CEO know via email).

Miscellaneous

- Should candidates choose to drop out of the elections they must do so before 11:59 PM on February 27th, 2026.
- Dates and times may be subject to change at any time. Candidates are exclusively responsible for staying up to date on timetables.

4. Electoral Expenses

- Candidates are not allowed to spend money on the campaign.



5. Resources

- Candidates are not allowed to use IPPSSA resources for the purpose of their campaign.
- Candidates cannot use any of the UOSU's resources. This means that resources from other Recognized Student Governments, clubs or services cannot be used for the purpose of the campaign. University administration resources are not allowed as well.

6. Communications with the CEO

- The CEO can be contacted at any time by e-mail at: elections@aeeippssa.ca

7. Content of Electoral Platforms, Posters and Presentations

- Candidates must refrain from making or exhibiting defamatory comments against an opponent, another student or a particular group of students. Candidates who violate this rule will be subject to immediate disqualification at the discretion of the CEO.
- All written content must be supplied in equal parts English and French.
- All posters and online content must include the IPPSSA logo and bilingual content. All posters and promotional material must be approved by the CEO before posting, if a poster is put up on social media without approval from the CEO the candidate could face sanctions.

8. Classroom Presentations

- Four (4) classroom presentations are required from all participants for first year rep and non contested participants. Six (6) classroom presentations are required from all contested participants. Participants will be required to get their professor's signature confirming they have completed their class talk

9. Voting

- Students will vote by online secret ballot. The President will send ballots by 10:00 AM on Tuesday, March 10th, 2025
- Each IPPSSA member may only vote once.
- Votes will be counted in accordance with the IPPSSA constitution.

10. Ballot Counting, Results and Recounts

- Results will be checked by the CEO.



- In the event that less than 10 votes separate the winning candidate from the runner-up, a recount can take place at the request of official candidate representatives.
- No candidate will be elected by acclamation. A majority “YES” vote is still necessary for a candidate to be elected.
- Official results will be announced Friday, March 13th 2026. Unofficial results may also be announced on the final day of the election after all ballots have been counted and official candidate representatives have had the opportunity to review the results.
- Results will be sent out via email to all IPPSSA members and posted on the IPPSSA Instagram page/website once they become official.

11. Conduct during Voting Days

- Candidates ARE NOT allowed to campaign during voting days.
- Candidates ARE NOT allowed being present around polling stations on voting days

12. Complaints

- Any complaint about a candidate or the elections in general must immediately be sent by e-mail or in writing to the CEO.
- Complaints will only be deemed valid once received by the CEO in writing. Complaints sent via Facebook or Instagram or other social media outlets will not be considered or deemed valid.

13. Penalties

- Penalties ranging from a simple warning to a withdrawal from the election can be issued by the CEO to a candidate if their team violates the electoral rules.
- Candidates found utilizing third party advertising will face disciplinary action at the discretion of the CEO.

14. Contesting the Elections Results

- Any IPPSSA member has until 11:59 PM on Thursday, March 12th, 2026 to contest the election results.
- In order to contest the results, an e-mail or written request must be sent to the CEO.

15. On-line Campaigning



- The use of virtual communities such as Facebook, Instagram and Tiktok is allowed. Any candidate who wishes to campaign on these platforms is allowed. The CEO must be one of the administrators for any group or pages created by a candidate.
- Candidates can send e-mails and other electronic notifications as long as they do not violate articles 3, 5 and 8.

16. The Executive and the IPPSSA Office

- Members of the current IPPSSA Executive who are candidates in the elections MAY NOT use the IPPSSA office unless the CEO or a member of the current IPPSSA Executive that is not running accompanies them. This rule is in effect from the time a nomination form has been submitted with the appropriate documentation until after voting days have ended.
- To ensure that this rule is respected, the candidate(s) must relinquish their IPPSSA office key(s) and provide proof of this by filling out the (Proof of Return) form and having it signed by the appropriate personnel at the office of the School of Political Studies (7th floor FSS) and by returning the above mentioned form with their nomination form.

17. Third Party advertising

- Third party advertising is strictly prohibited during the election. All campaign content must be produced by the official campaigns of the candidates.
- Candidates found utilizing third party advertising will face disciplinary actions as per section 13 of the rules.

18. CEO

- The CEO is typically responsible for holding office hours and will inform candidates of these hours once they have been established. The CEO will issue penalties in a case-by-case fashion.

19. Discrepancy in the language of this document

- If a discrepancy occurs in this document between the English and French versions, the English version takes precedent.